



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

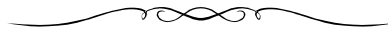
Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, BOTTERO Emilie, PASSANANTE Jean-Philippe, COLLOMBON Danièle, NGUYEN Kim, TULLINI Daniel.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à M. INES Claude.
M. MARTIN Gilles donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à M. FABRE Claude.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. BIAVA Patrick donne procuration à M. PASSANANTE Jean-Philippe.

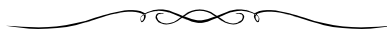
ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2016.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité (1 vote contre de Mme COLLOMBON).



DELIBERATION N° 1 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2016 a bien eu lieu.

DELIBERATION N° 2 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL LITIGE CHAUDIERE HOTEL DE VILLE

Suite à des dysfonctionnements importants de la chaudière de l'Hôtel de Ville, la commune de Saint-Zacharie avait déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulon afin de solliciter une mesure d'instruction pour connaître les responsabilités des entreprises qui étaient intervenues sur la chaudière.

L'expert nommé par l'ordonnance du Tribunal Administratif désignait dans son rapport du 4 août 2015, la SARL Larose et la SAS Climatech, responsables à hauteurs respectives de 75 % et 25 % des préjudices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel afin d'éviter une nouvelle saisine de la juridiction administrative. Cet accord permettra à la collectivité d'être indemnisé au titre des préjudices subis.

DELIBERATION N° 3 : AIDE POUR VOYAGE LINGUISTIQUE A MADRID DES COLLEGIENS DU COLLEGE DES 16 FONTAINES

Le collège des 16 fontaines a saisi la commune pour obtenir une aide afin de réduire les frais incombant aux parents des élèves partant à Madrid.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer aux familles pour ce voyage une aide équivalente à 15 % des frais à la charge des parents, soit un total de : 1.243,41 € (21 x 59,21 €). Le montant sera directement attribué aux familles sur présentation d'un justificatif du collège.

La dépense sera prévue au compte 6713 du Budget Primitif Communal 2016.

DELIBERATION N° 4 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR – EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

DELIBERATION N° 5 : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016 (PROJET CRECHE)

M. le Préfet du Var fait appel à projets dans le cadre d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local créé sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité (Mme COLLOMBON ne participe pas au vote), décide de :

- Solliciter une subvention d'Etat au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local.
- D'arrêter les modalités de financement suivantes :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Travaux..... | 1.400.000 € | Subvention Conseil Départemental. | 335.000 € |
| Divers honoraires (SPS, architectes, BET)..... | 165.000 € | Fonds de soutien à l'investissement public local..... | 400.000 € |
| | | CAF du Var..... | 150.000 € |
| | | Emprunt..... | 350.000 € |
| | | Fonds libres..... | 330.000 € |
| TOTAL HT : | 1.565.000 € | TOTAL HT : | 1.565.000 € |

DELIBERATION N° 6 : TARIFICATION POUR VENTE DE CAVEAUX

Compte tenu de l'augmentation conséquente des prix des fournisseurs, M. le Maire propose les nouveaux tarifs suivants pour la vente des caveaux :

- Prix unitaire grand caveau (6 places) : 3.300 € (au lieu de 2.700 €)
- Prix unitaire petit caveau (3 places) : 2.750 € (au lieu de 2.200 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de vente des caveaux susvisés à compter du 1^{er} avril 2016. Les recettes correspondantes seront inscrites dans le Budget du service Pompes Funèbres.

